

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 010-962/15/CC

**■ Attribution d'aides communautaires directes pour le logement social -
Approbation de conventions de financement et de partenariat
DHCS 15/12861/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour une durée de 6 ans (2009-2014) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Cette délégation de compétence a été prolongée pour l'année 2015 par voie d'avenants, approuvés au Conseil de Communauté du 19 décembre 2014.

La délégation des aides à la pierre permet notamment à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'allouer les financements de l'Etat aux opérations de logements locatifs sociaux qu'elle choisit de réaliser sur son territoire. Elle contribue à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 adopté le 14 décembre 2012, dans lequel il a également été décidé d'accorder 2 millions d'euros par an au financement du logement locatif social. En complément de la délégation des aides à la pierre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a donc souhaité compléter les subventions de l'Etat qu'elle alloue aux bailleurs sociaux avec des aides prélevées sur ses fonds propres de façon à orienter la programmation de logements locatifs sociaux en fonction de ses priorités.

Les critères d'attribution des aides communautaires directes pour le logement social sont les suivants :

- développer et mieux répartir l'offre de logements sociaux, en accélérant le rattrapage pour atteindre 20 % de logements sociaux par rapport à l'ensemble des résidences principales sur chaque commune hors Marseille et chaque secteur de Marseille,
- soutenir les acquisitions-améliorations de logements sociaux dans l'habitat existant, afin de maintenir sur place une population fragile dans des conditions d'habitat améliorées et d'élargir les possibilités de relogement en intervenant sur le diffus.

Les aides communautaires directes concernent les logements PLUS et PLAI (hors ANRU) et se déclinent de la façon suivante :

- Pour les logements neufs :

Subvention au titre du rééquilibrage de l'offre de logements sociaux : 3 000 euros par logement pour les communes et les secteurs de Marseille qui sont en dessous du seuil des 20%.

- Pour les logements en acquisition-amélioration :

Subvention pour soutenir les opérations d'acquisition-amélioration : 3 000 euros par logement.

Il s'agit de favoriser les opérations d'acquisition-amélioration :

- dans les centres anciens et les noyaux villageois,
- qui permettent de maintenir en place ou de reloger des ménages modestes dans de bonnes conditions.

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Chaque subvention allouée à une opération de logements sociaux fait l'objet d'une convention de financement et de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le bailleur social, soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport :

- de modifier des aides communautaires directes déjà attribuées antérieurement à six opérations, suite à l'évolution des projets. Les conventions concernant ces opérations sont donc annulées et remplacées par celles jointes à ce rapport :
 - les deux opérations de Sud Habitat « le Clos Fleuri », situées 145 bis boulevard Baille, Marseille 5^{ème}, passent de 18 et 4 PLAI, soit un total de 22 PLAI, à 39 PLUS en résidence sociale jeunes actifs,
 - l'opération de la Phocéenne d'Habitations « Les Jardins de Lodi », située 15 rue Pierre Laurent, Marseille 6^{ème}, passe de 30 PLUS et 16 PLS à 23 PLS et 23 logements en accession. Elle n'est donc plus éligible,
 - l'opération de Sud Habitat située 272 avenue Roger Salengro, Marseille 15^{ème}, passe de 6 PLUS et 3 PLAI à 10 PLUS et 3 PLAI par l'intégration d'un immeuble voisin,
 - les deux opérations de la Logetra de 5 PLAI au 14 boulevard Guichoux, Marseille 14^{ème}, et de 6 PLAI au 3 rue Flégier, Marseille 1^{er}, ont été reprises pour le même nombre de logements, afin de bénéficier des subventions PLAI adapté attribuées par le Fonds National de Développement de l'Offre de Logements Locatifs Très Sociaux (FNDOLLTS).
- d'allouer des aides communautaires directes pour les opérations éligibles et d'approuver les conventions afférentes :

Toutes les aides proposées à l'approbation de ce Conseil de Communauté, sont décrites dans le tableau annexé. Elles s'élèvent au montant total de 1 089 000 euros pour 39 opérations représentant 363 logements, et se décomposent de la façon suivante :

 - 798 000 euros pour les logements neufs au titre du rééquilibrage,
 - 291 000 euros pour les logements en acquisition-amélioration.

Les opérations proposées ont été agréées et financées au titre de la programmation 2014 du logement locatif social dans le cadre de la délégation des aides à la pierre confiée par l'Etat à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la Communauté urbaine : Sous-politique D110 – opération 2010/00166 - Nature 20422 et 204182 - Fonction 824.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 001-1611/09/CC du 9 novembre 2009 relative aux modalités d'attribution des aides communautaires directes pour le logement social ;
- La délibération RNOV 005-2330/10/CC du 1^{er} octobre 2010 relative à la modification de l'autorisation de programme affectée aux aides directes pour le logement social ;
- La délibération RNOV 010-102/12/CC du 13 février 2012 relative à la modification des modalités d'attribution des aides communautaires directes pour le logement social ;
- La délibération RNOV 009-101/12/CC du 13 février 2012 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

- La délibération RNOV 003-109/13/CC du 22 mars 2013 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération HPV 003-231/14/CC du 26 juin 2014 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération HPV 002-606/14/CC du 19 décembre 2014 relative à la prorogation pour 2015 des conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à l'habitat ;
- La convention MPM-Etat de délégation de compétence 2009-2014 signée le 6 mai 2009 et ses avenants ;
- Le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 adopté le 14 décembre 2012 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'attribuer des aides communautaires directes pour le logement social et d'approuver les conventions de financement et de partenariat afférentes ;
- Qu'il convient également d'annuler des conventions de financement et de partenariat et les subventions afférentes suite à la modification des opérations et de les reprendre pour celles qui répondent aux critères d'éligibilité ;
- Que les priorités retenues pour attribuer ces aides sont le développement et la meilleure répartition de l'offre de logements sociaux ainsi que le soutien aux acquisitions-améliorations ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Sont annulées les 6 conventions de financement et de partenariat 12/1318, 13/1342, 13/1344, 13/1346, 13/1347 et 14/1630 et des subventions afférentes pour un total de 234 00 euros, décrites dans le tableau ci-annexé.

Article 2:

Sont approuvées les aides communautaires directes en faveur du logement social pour les 39 opérations décrites dans le tableau ci-annexé. Le montant total de ces aides s'élève à 1 089 000 euros.

Article 3 :

Sont approuvées les conventions de financement et de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les bailleurs sociaux concernés.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces conventions de financement et de partenariat.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la Communauté urbaine : Opération 2010/00166 - Sous-politique D110 –Nature 20422 et 204182 - Fonction 824

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
Habitat – Logement - Politique de la Ville
Cohésion urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER